

Règlement intérieur 2022 - 2023

1. Critères d'accès

Section alpine :

- Être **habitant aux Gets (résidence principale des parents aux Gets)**.
- Être **scolarisé aux Gets**.
- **Avoir un niveau technique suffisant** établi par le Comité.
- Pouvoir suivre les activités du Club **toute l'année**.
- Faire une **demande écrite au Président** du Ski Club **avant le début de saison**. Le comité du Club est en dernier ressort **le seul à décider de l'accès au club**.
- Pour **les groupes U10/U12/U14/16** : il faut avoir un **niveau technique en ski jugé intéressant** par les entraîneurs. Le comité sur proposition des entraîneurs **valide** alors la demande d'accès au club.

Section fond :

- Être **habitant des Portes du soleil (résidence principale des parents dans les portes du soleil)**.
- Être **scolarisé aux Gets**.
- **Avoir un niveau technique** établi par le Comité.
- Pouvoir suivre les activités du Club **toute l'année**.
- Faire une **demande écrite au Président** du Ski Club **avant le début de saison**. Le comité du Club est en dernier ressort **le seul à décider de l'accès au club**.

2. Groupes

U8 : l'entrée au pré-club se fera après avoir effectué un test de ski en début de saison

Autres groupes : les entraîneurs décident, en fonction du niveau technique et des effectifs.

Les années par groupes :

- **Groupe U16** - Minimes : années 2007/2008
- **Groupe U14** - Benjamins : années 2009/2010
- **Groupe U12** - Poussins : années 2011/2012
- **Groupe U10** - Groupe club : année 2013 - Groupe pré-club année 2014
- **Groupe U8** - Années 2015 et 2016

Groupe formation :

- Minimes, cadets, juniors.
- Le groupe formation est ouvert aux jeunes ayant suivi le cursus compétiteur au ski club Les Gets uniquement.
- But : préparation au test technique du diplôme de moniteur de ski et préparation Euro test
- Apprentissage de l'autonomie.

3. Licences et cartes neige

Compétiteur : obligatoire.

Dirigeant : les membres du comité doivent impérativement faire valider leur licence dès le début de la saison.

4. Entraînements et courses

I. Les horaires

Un planning est préparé chaque semaine et est communiqué par les groupes WhatsApp.

II. Sélections compétitions

Les entraîneurs décident du mode de sélection pour les différentes courses. Celui-ci sera annoncé en amont des sélections.

III. Absences

Les pointages de présence à la préparation physique et aux entraînements serviront en cas de sélection pour toute participation à diverses courses ou évènements.

Pour toute absence, les parents s'engagent à prévenir à l'avance et en priorité l'entraîneur responsable. Un cumul d'absences injustifiées de la part des parents aboutira sur un entretien entre l'entraîneur, l'enfant et les parents avant d'être sanctionné si besoin.

Concernant la pratique des autres activités extrascolaires, dès le début de saison, l'enfant doit faire un choix et les parents s'engagent à annoncer aux entraîneurs leur priorité.

IV. Discipline

Pour tout enfant insolent, indiscipliné, ou manquant de motivation lors des entraînements et des stages, les entraîneurs ont tout pouvoir pour raccompagner l'enfant au club et téléphoner aux parents pour le récupérer.

Outre l'interdiction d'utiliser des substances ou procédés interdits à l'entraînement et en compétition, il est également interdit de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance ; tout manquement à cet usage peut engendrer le déclenchement d'une procédure disciplinaire fédérale.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement oral à l'enfant et aux parents. Cette sanction peut être prise par l'entraîneur.
- Exclusion à 1 entraînement. Cette sanction peut être prise par l'entraîneur.
- Exclusion à 1 semaine d'entraînement. Cette sanction peut être prise par l'entraîneur en accord avec le Président du ski club
- Exclusion temporaire du ski club. Cette sanction peut être prise par l'entraîneur en accord avec le Président du ski club
- Exclusion définitive du ski club. Cette sanction ne peut être prise que par le Comité du ski club

5. Arrêt en cours de saison

Si un enfant quitte le club en cours de saison (de sa propre volonté ou suite à une exclusion), le Ski club ne peut rembourser les frais d'inscription, de licences, etc. (que ce soit un arrêt définitif de la discipline ou un transfert vers le Club ESF).

6. Tenues, matériels et équipement

Tenues fond (Softshell) : obligatoire pour tous les groupes.

Tenues alpin (veste) :

- Obligatoire pour les enfants des groupes : U10 (deuxième année), U12, U14 et U16.
- Les enfants du groupe formation peuvent en avoir une s'ils le souhaitent.
- Pour le pantalon, le choix de la marque est libre mais la couleur noire est imposée.

Matériel :

Le prêt de matériel s'effectue dans les cas suivants :

- Les skis de slalom de U10 à U14 1^{ère} année et les skis de vitesse lorsqu'ils en ont besoin.
- Section fond : un système de location de matériel est mis en place (99 € la saison).

Préparation de matériel : le matériel de ski doit rester à disposition des entraîneurs (au local) dès la catégorie U10 deuxième année et jusqu'à U16.

Equipement

Concernant les combinaisons :

- U12 : combinaison interdite
- U14 / U16 : les enfants devront acheter la combinaison à l'effigie du club.

7. Responsabilité et sécurité

Sécurité :

- LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE.
- Le port d'une protection dorsale, homologuée et adaptée à la taille du skieur, est obligatoire pour toutes les compétitions et entraînements, quelle que soit la discipline.
- Le casque à oreilles souples est autorisé uniquement en slalom

Responsabilité :

Les entraîneurs sont responsables des enfants pendant les horaires d'entraînements prévus chaque semaine **(du départ du local, au retour au local)**.

En cas d'annulation d'un entraînement (causes météorologiques ou autres), le retour des enfants à partir du local se fera sous la responsabilité des parents.

Pour les cas particuliers (enfant quittant le groupe avant le retour au local, ou autres), une décharge devra être signée par les parents en début de saison.

8. Droit à l'image

Vous autorisez « Les Gets Ski Compétition », à utiliser les images réalisées par le club et représentant votre enfant. La présente autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

Sur les supports suivants : photos imprimées, supports numériques, blog et réseaux du Club.

Pour le type de communication suivant : externe et interne. La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

9. Engagement

Les parents, dont les enfants sont inscrits à « Les Gets Ski Compétition », acceptent les risques liés à la pratique du ski de compétition.

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Charte de bonne conduite parents - Les Gets ski compétition

Objet de la présente convention :

Cet engagement réciproque a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie associative, entre les parents-enfants, entraîneurs et comité du Ski Club et ce, dans le respect du règlement intérieur de l'association Les Gets ski compétition. Elle est ratifiée et entérinée par les membres actifs du Bureau.

Pourquoi une convention de bonne conduite ?

Par le biais de ce document, le comité souhaite apporter une dimension informative et réglementaire aux familles adhérentes.

Dimension informative : Les familles reconnaissent avoir accès aux horaires, lieux et équipements des entraînements, courses et/ou rassemblements via WhatsApp, le blog de l'association (...) ou au travers des relations directes avec les entraîneurs. Les familles reconnaissent également être informées des réunions et événements organisés par le comité. Elles font en sorte de pouvoir y participer en fonction de leurs disponibilités respectives et au minimum une fois par année tel que notifié ci-dessous.

Dimension réglementaire : La présente convention se constitue comme référence indiscutable de l'application des règles de vie au sein du Ski Club et définit de fait, les droits et devoirs des enfants et par conséquent des parents dans leur relation avec l'association.

Le contenu et les applications de la présente convention pourront être révisés au cours de l'exercice annuel autant de fois qu'il est nécessaire, lorsque les circonstances externes ou internes à l'association l'exigent. Toute modification sera validée à la majorité du comité Ski Club ou à défaut par le bureau de l'association.

1. Dans le cadre des courses et entraînements prévus au planning, les parents s'engagent à respecter un délai de prévenance de 24h minimum avant la date de l'évènement auprès de l'entraîneur responsable, pour une bonne organisation logistique de la journée ou des transports. En cas de force majeure (maladie, blessures...) il peut être admis un délai de prévenance le jour-J.
2. Chaque famille reconnaît être à jour du règlement de la licence et de sa cotisation à l'association. En cas de difficulté, les parents concernés pourront bien entendu s'adresser à l'association et les membres du bureau qui prendront les décisions adéquates.
3. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des entraîneurs durant les sessions d'entraînement et/ou de course. En dehors de ce cadre et dans le cas où l'enfant entre seul sur son lieu de résidence, il incombe aux parents d'assurer une communication avec l'entraîneur attitré et de signer une décharge au début de la saison concernée (merci de communiquer le numéro de l'enfant s'il possède un téléphone portable, il est recommandé de le transmettre au secrétariat).

Dans le cas d'évènements extérieurs à la station (courses délocalisées, représentations etc.), il appartient aux parents de s'organiser entre eux, si les moyens de déplacement se révèlent être insuffisants. Chaque parent reconnaît alors être responsable des enfants véhiculés ; tant au départ, que pendant le trajet ainsi qu'au retour.

4. Les parents sont chaleureusement invités à (aux) l'assemblée (s) générale (s) et leur présence est vivement souhaitée (sujets : la bonne marche de l'association, les décisions du comité, les performances des skieurs, les analyses des entraîneurs, etc.). L'assemblée générale est le moment où chacun peut s'exprimer, c'est réellement le souhait du Bureau.
5. Le Bureau, au moment de la signature de la présente convention, affirme sa volonté de changer les vestes et softshells tous les 2 ans. Ceci dans l'objectif d'uniformiser la marque de l'association pour tous les skieurs, à partir du niveau minimum U10 et pour une reconnaissance des donateurs, eux même sollicités tous les 2 ans. Le port de la tenue « Ski Club Les Gets » induit de la part des bénéficiaires un comportement exemplaire pendant les sessions skis mais aussi et surtout, en dehors du cadre sportif.
6. Durant les entraînements et toutes manifestations relevant de l'activité de l'association, les enfants sont tenus de respecter les entraîneurs et leurs décisions ainsi que les horaires des rendez-vous. Lors de regroupement avec d'autres clubs, les enfants adhérents à l'association doivent également être respectueux de leurs homologues. Sur le même sujet et dans le cas de rixes, les (l') enfant(s) de

l'association doivent en référer à l'entraîneur qui pourra jauger la situation et prendre les mesures nécessaires.

7. Les parents ayant les enfants inscrits au Ski Club, s'engagent à participer au minimum une fois par an aux différents événements mis en place, pour le bénéfice du Ski Club mais aussi pour la cohésion des familles. Toute absence d'implication peut être discutée au sein du Bureau, les conséquences restant à être définies. Les événements majeurs (Bar à Champagne au 31/12, fête du club, bar coupe du monde VTT, Championnats du monde junior...) requièrent une participation active des familles.
8. Pour rappel les entraînements sportifs (été/hiver) ne constituent en rien un moyen de substitution à un quelconque moyen de garde d'enfants. L'association du Ski Club est par définition une association sportive où les participants se doivent d'être impliqués par leur discipline, comportements et efforts. Dans le cas où il est démontré l'inverse, le Bureau se réserve le droit d'en discuter avec les parents concernés et d'agir en conséquence.
9. Les entraîneurs en qualité d'encadrants professionnels se réservent la liberté d'organiser les stages et groupes de niveau selon leurs critères et ce, pour répondre à leurs objectifs sportifs tout en maintenant l'homogénéité des groupes.
10. Selon le type d'entraînement décidé par l'entraîneur, les parents s'engagent à équiper l'enfant en conséquence (protections de slalom, casque etc.). Un manquement à cet impératif ne pourra incomber à l'association. L'entraîneur peut, selon la situation, demander à l'enfant de ne pas rester à l'entraînement.
11. Les membres de droit de l'association ainsi que les entraîneurs, déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou dégradation de matériel appartenant aux enfants participant aux événements encadrés.
12. Les parents signataires de la présente convention reconnaissent être en total accord avec les conditions et réglementations susmentionnées, ceci dans le but de faciliter les échanges entre chacun des membres et de contribuer à la bonne organisation de l'association du Ski Club. Toute absence de signature de la présente, se traduira par un refus d'adhésion au bon fonctionnement de l'association, et annulera de fait l'inscription de l'enfant concerné. Au préalable, le bureau se tient à disposition des parents concernés pour toute discussion ou éclaircissement utile, l'objectif étant de garantir la totale transparence pour les parties.

Charte de bonne conduite pour les athlètes - Les Gets ski compétition

Ci-dessous les règles que tu t'engages à respecter en tant qu'athlète « Les Gets ski compétition ». Ce sont les règles de vie de ton club à appliquer tout au long de l'année.

1. Tu t'engages à être à l'heure aux entraînements et aux courses.
2. Tu t'engages à prévenir ton entraîneur si tu ne peux pas y participer.
3. Lors des entraînements et des courses, tu es sous la responsabilité de ton/tes entraîneur(s). Tu t'engages à respecter les consignes qui te sont données.
4. Tu n'es pas autorisé à quitter le club et les entraînements seul, sauf si tes parents ont signé une autorisation en début de saison.

5. Le port de la tenue « Les Gets ski compétition » est obligatoire (à partir des U10). Tu t'engages à te comporter de manière exemplaire lorsque tu la portes, pendant les sessions skis, mais aussi et surtout, en dehors du cadre sportif (à l'école, dans la station, etc.).
6. Tu t'engages à être respectueux envers les autres enfants, les autres clubs, le personnel des remontées mécaniques, tes entraîneurs, etc. Les moqueries et l'impolitesse ne seront pas acceptées par tes entraîneurs.

Si tu es confronté à des comportements irrespectueux, parles-en à ton/tes entraîneur(s), ils sont là pour vous écouter.

En cas de comportements irrespectueux, ton/tes entraîneur(s) prendront les mesures nécessaires face à la situation.

7. Tu participes à la vie de ton club et tu t'impliques dans les événements organisés (Fête du club, Le Trail des Gets, etc.).
8. Tu n'oublies pas ton matériel et tu t'équipes comme il faut en fonction de l'entraînement (casque obligatoire, protections de slalom, etc.).
9. Tu es responsable de ton matériel de ski et de tes affaires personnelles (smartphone, sacs, etc.). En cas de perte, de vol ou de casse, le club n'est pas responsable.
10. Le local est un lieu de vie commune, tu es toujours le bienvenu. Tes entraîneurs y sont présents pour répondre à tes questions, t'aider à entretenir ton matériel, etc. Tu t'engages à respecter le local et le matériel qui s'y trouve.
11. En signant ce document, tu acceptes les règles de vie de ton club et tu t'engages à les respecter.

*Pour la charte athlètes - Signature de(s) l'enfant(s)
Précédée de la mention « lu et approuvé »*

*Pour le ROI et la charte parents - Signature des parents ou du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »*